**Des Comités de Libération aux Comités Mixtes à la Production :
l’accord de Toulouse**

*Cet article est une synthèse d’un travail réalisé par Rolande Trempé, historienne à l’Université du Mirail aujourd’hui retraitée[[1]](#footnote-1). L’encart sur les sociétés du gaz et de l’électricité s’appuie en sus sur une interview de Maurice Pelfort[[2]](#footnote-2) donnée à la radio locale de la CGT Radio Mon Païs en 1989.*

L’accord de Toulouse est issu des Comités de Libération qui s’étaient constitués dans de nombreuses usines. Il a été conclu les 12 et 13 septembre 1944 entre les directeurs des Etablissements aéronautiques de Toulouse et de la région (7 signataires), les représentants des organisations syndicales des métaux (9 signataires), et ceux des Comités de Libération de ces établissements (8 signataires) dont le président du Comité de Libération de la Haute-Garonne, Jean Carovis. Le commissaire de la République, Pierre Bertaux, avait participé aux discussions mais s’était bien gardé de signer l’accord pour ne pas lui donner un caractère officiel.

L’accord créait dans chaque établissement de construction et d’études aéronautiques de Toulouse et de la Région un Comité à la Production doté des attributions suivantes (article 2) :

1. *«  Etudier les suggestions émises … par le personnel, soit dans le but d’améliorer le rendement de l’Entreprise, soit en vue de régler des cas urgents ; de recommander l’application de celles des suggestions qui seront retenues. Le refus par le directeur d’appliquer les mesures recommandées doit faire l’objet d’une décision motivée et peut donner lieu à un recours du Comité devant le représentant qualifié du gouvernement.*
2. *Exercer un droit de regard qui permettra un contrôle efficace de tous les rouages techniques, administratifs, commerciaux et financiers de leurs Etablissements respectifs, afin que ces derniers soient mis au service total de l’Entreprise, elle-même au service de la Nation. »*

Cet accord est le fruit d’un compromis. En effet, les patrons avaient sauvé l’essentiel à leurs yeux : le droit de propriété et le principe d’autorité. Le droit de propriété avait été peu remis en cause par les Comités de Libération (CDL) ainsi que par les négociateurs de l’accord. Rolande Trempé cite entre autres une déclaration de Lucien Llabres (Délégué du Syndicat de Techniciens de la Métallurgie CGT) et du commandant Bertin (PCF) : « Nos efforts ne tendent que vers un seul but, la production, et non pas un nouveau régime de propriété ». Elle précise cependant que plusieurs demandes de mise sous séquestre ou de réquisition posent implicitement des limites au droit de propriété.

En revanche, le principe d’autorité avait été malmené dans les usines. Discrédités par la collaboration de nombre d’entre eux, sensibles au rapport de force, les patrons avaient « accepté », à titre provisoire, certaines mesures prises par les Comités de Libération qui avaient fleuri dans de nombreuses entreprises, bien au-delà de l’aéronautique. Un exemple parmi tant d’autres : à Air France, dès le 23 août[[3]](#footnote-3), après épuration du directeur et de quatre chefs de service[[4]](#footnote-4), le CDL nomme un nouveau directeur et met au point un projet de réorganisation des services, ainsi qu’un Comité de Gestion dans lequel le collège des ouvriers, ceux qui n’exercent pas l’autorité, était majoritaire ! L’état d’esprit des patrons est bien illustré par une note adressée par le directeur de Latécoère au commissaire de la République auprès duquel il se plaint que « Ce Comité se transforme petit à petit en Soviet. Il demande des renseignements sur les stocks, […] il demande aussi les clés de tous les bureaux».

Les Comités de Libération « entendaient bien que le personnel participât à la gestion, contrôlât fabrication, personnel et profit avec un pouvoir effectif de décision » écrit Rolande Trempé. Le texte de l’accord en est bien éloigné. Que s’est-il passé ?

Plusieurs éléments liés au contexte peuvent expliquer les concessions faites. Tout d’abord, la guerre n’est pas finie, l’occupation l’est depuis peu à Toulouse et les CDL affichent un patriotisme enflammé dont le commissaire de la République va jouer « habilement et fort éloquemment, comme le reconnurent les participants ». Il se servit également de l’ordonnance du 22 mai 1944 de Fernand Grenier, au nom du gouvernement provisoire d’Alger, qui avait institué dans les établissements techniques de l’Air des Comités mixtes de production dotés d’un rôle purement technique. F. Grenier, dans le cadre du rapport de force politique qui prévalait à Alger, n’avait pu aller plus loin. Les discussions furent néanmoins tendues, en particulier parce que Lucien Llabres refusait de reproduire l’expérience, désastreuse à ses yeux, des comités créés dans le secteur nationalisé de l’industrie aéronautique dans les années 1937-38 qui n’avaient eu qu’un rôle dérisoire et consultatif. L’accord de Toulouse est un compromis entre l’ordonnance d’Alger et les desiderata des CDL : il n’instituait pas une participation à la gestion mais un droit de regard sur celle-ci qui disparaîtra dans la plupart des textes ultérieurs.

Rolande Trempé évoque également l’espoir des nationalisations (les usines d’aviation sont réquisitionnées le 14 septembre 1944), la certitude d’avoir un ministre de l’Air communiste, Charles Tillon, ancien ouvrier métallurgiste, et aussi le souci de faire régner l’ordre au plus vite, explicité par le secrétaire régional du PCF invité aux discussions.

Maurice Pelfort, dans une interview donnée à la radio locale de la CGT Radio Mon Païs en 1989, explique que renforcer la production nationale était envisagé comme un moyen d’éviter la mainmise des libérateurs anglo-américains sur l’économie.

On peut ajouter deux hypothèses (que ne formule pas Rolande Trempé) : d’une part, les négociateurs n’imaginaient sans doute pas que le rapport de force était à ce moment-là à son apogée et qu’il n’allait cesser de se dégrader ensuite. D’autre part, une tradition productiviste du mouvement ouvrier, combinée au contexte déjà évoqué, a pu contribuer à ce troc de la gestion contre la production.

Les accords de Toulouse, peut-être à cause de ce compromis, eurent un grand retentissement et furent salués par la presse et le PCF avec enthousiasme. Ce dernier les considère comme « le prélude d’une véritable réorganisation de la structure économique du pays ». Plus réservé, le PS y voit « les premiers pas dans la révolution de l’industrie » tandis que l’Union Départementale explique « qu’il ne s’agit pas d’une révolution mais d’une union nécessaire pour l’insurrection nationale qui doit libérer la France ».

La suite de cette histoire vint avec l’ordonnance du 22 février 1945 créant les comités d’entreprises. Elle fut jugée très décevante par les syndicalistes mais son contenu fut ensuite nettement amélioré par la loi du 16 mai 1946. Les attributions des CE, les moyens de fonctionnement, le recours aux experts, etc. ont évolué au fil du temps et en fonction des gouvernements et des rapports de force. Mais ont toujours subsisté le rôle purement consultatif en matière économique et la gestion indépendante des activités sociales et culturelles[[5]](#footnote-5).

…………………………………………………………………………………………………………………………………

Encart sur les sociétés du gaz et de l’électricité

La situation dans les sociétés du gaz et de l’électricité ne diffère guère des autres. Elles sont alors au nombre de trois à Toulouse : la Compagnie lyonnaise des eaux et de l’éclairage (qui comprenait une usine à gaz où travaillait notre camarade Maurice Pelfort) et la Société du Bazacle, toutes deux concessionnaires des services publics de la ville, et enfin la Société Pyrénéenne de l’Electricité.

Comme ailleurs, des CDL se sont formés et ont pris les choses en main avec une double mission : contribuer à gagner la guerre et procéder à l’épuration des collaborateurs. La première mission impliquait de protéger d’éventuels sabotages l’usine à gaz de la Compagnie Lyonnaise des eaux et de l’éclairage. Maurice Pelfort raconte que les membres des CDL s’étaient procurés des fusils et montaient la garde devant les points stratégiques de l’usine. Fidèles à la seconde mission, ils chassèrent la direction des trois sociétés.

Comme dans les autres secteurs, ils exigèrent « que soit reconnu le principe de la gestion de l’entreprise par l’ensemble du personnel » et proposèrent de constituer un « Conseil de Gestion de l’Entreprise, autonome par rapport à la municipalité et entièrement géré par les membres du Comité de Libération ». La création des régies ne fut pas plus à la hauteur de ces attentes que celle des CMP. Trois régies municipales en effet furent créées en septembre 1944 (transports en commun, société Toulousaine du Bazacle et Compagnie Lyonnaise) mais leur organisation, pensée par Raymond Badiou, le maire de Toulouse, confiait entièrement le pouvoir de décision aux élus et ne laissait au personnel qu’un droit de regard sur la gestion. Rolande Trempé y voit la trace de la tradition du « socialisme municipal » et de la pensée de Jean Jaurès qui refusait de confier la gestion des entreprises socialisées aux seuls ouvriers, craignant que « l’intérêt corporatif n’obnubilât l’intérêt général ».

Quelques particularités sont cependant notables. Tout d’abord, les CDL du secteur exigent la mise sous séquestre ou la réquisition de « toutes les entreprises de production, de transport et de distribution d’électricité de la région », comme le demande le CDL de la Société pyrénéenne d’Electricité au commissaire de la République.

Le Comité de Libération du Gaz, quant à lui, prête le serment suivant : « Au nom des ouvriers, employés et cadres, nous jurons de tout mettre en œuvre pour que la population tout entière ne manque jamais de gaz ». Le droit à l’énergie était ainsi affirmé, avec quelques dizaines d’années d’avance…

Maurice Pelfort raconte également comment ils ont recherché une légalité suite au limogeage des Directeurs. Après une réunion des représentants des CDL du secteur terminée à 4h du matin, ils décidèrent de s’adresser au maire de Toulouse, Raymond Badiou, qui accepta finalement de faire adopter une délibération les couvrant. Cet épisode recoupe le point de vue défendu par Rolande Trempé : les CDL, composés d’anciens maquisards et de militants illégaux, privilégiaient l’efficacité sur la légalité mais ne mirent jamais en cause l’autorité de l’Etat, confiants dans sa rénovation et dans la mise en œuvre du programme du CNR.

Il narre enfin une anecdote au sujet d’une grève déclenchée à la Compagnie lyonnaise, à une époque où la grève n’était guère préconisée et où les travailleurs manquaient de tout. Quand la soupe populaire ne suffit plus, le comité de grève eut l’idée, pour financer le mouvement, de recouvrer des factures une semaine plus tôt que prévu, avec l’assentiment des « releveurs-encaisseurs ». Alerté, Marcel Paul, plutôt mécontent, téléphona à Maurice pour lui demander des explications puis finit par se radoucir : « c’est fait, c’est fait… »

Enfin, les « Comités Mixtes à la Production » ont survécu dans les IEG jusqu’au décret de 2004 mettant en place les IRP de droit commun suite à la loi du 9 août 2004 (transformation des deux EPIC en SA). Ce terme constituait bien une trace de la période de reconstruction inscrite dans le marbre de notre statut, alors que bon nombre d’établissements ne fournissaient aucune « production » au sens traditionnel du terme.

1. Rolande TREMPE, revue d’histoire 2ème guerre, numéro 131/1983. Le texte intégral de l’accord figure en annexe de l’article. [↑](#footnote-ref-1)
2. Militant toulousain, résistant, licencié 3 fois ! Membre du comité fédéral puis du bureau fédéral jusqu’en 1959, ainsi que de la direction de l’UD 31 (Maitron) [↑](#footnote-ref-2)
3. Toulouse a été libérée le 19 août 1944 [↑](#footnote-ref-3)
4. L’ordonnance sur l’épuration professionnelle date du 16 octobre… [↑](#footnote-ref-4)
5. Voir l’article de Maurice Cohen sur l’histoire des CE dans les cahiers de l’IHS, (accessible en ligne) [↑](#footnote-ref-5)